

CONTROLE PERMANENT

Le contrôle permanent consiste en la mise en œuvre au sein des établissements financiers d'un dispositif comprenant plusieurs niveaux de contrôle des activités / opérations

Contexte

Le déploiement d'un dispositif de contrôle permanent répond à des exigences réglementaires réunies dans **l'arrêté du 3 novembre 2014** relatif au « *contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle Prudential et de Résolution* ». Il fait suite au règlement CCLRF 97-02 qui a été abrogé.

Les organisations des établissements concernés ayant fortement évoluées, la revue de ce règlement permet de prendre en compte les pratiques relatives à la rémunération, à la gestion de la liquidité, à la gouvernance et plus globalement s'aligner sur les exigences relatives au capital interne figurant dans la CRD IV. Tout comme le guide émis par l'AMF (*DOC 2014-06*) à destination des sociétés de gestion, l'arrêté du 3 novembre 2014 s'inspire largement des principes édictés par le *Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO)*. Sous une forme révisée, le COSO 2 succède en 2004 au COSO 1 (datant de 1992) et qui avait servi de base au règlement CRBF 97-02 sur le Contrôle interne. Actuellement, le système des « **3 lignes de défense** », en vigueur dans la plupart des établissements de la place, est issu de ce référentiel.

Programme

Contexte réglementaire

- Renforcement du règlement CRBF 97-02 en 2014
- Nécessité d'adapter la gestion des risques bancaires

Rappel des fondamentaux du Contrôle interne

- Référentiels externes
- Processus et objectifs du contrôle interne
- Organisation du contrôle interne dans les banques

Dispositif de contrôle permanent

- Identification, évaluation et priorisation des risques

- Mise en place et suivi des contrôles
- Focus contrôle permanent de 1^{er} niveau
- Focus contrôle permanent de 2nd niveau

Cas pratiques de mise en place du dispositif

- Evaluation des dispositifs en place
- Cartographie : processus, intervenants, risques
- Architecture d'un dossier permanent
- Plan de révision
- Mise en œuvre et suivi des contrôles

Conclusion et échanges

- Impact du dispositif dans l'organisation interne
- Retours d'expérience

Modalités

Objectifs et attentes

- Comprendre les concepts et les enjeux du contrôle permanent
- Organisation et gouvernance du dispositif au sein des établissements
- Echanger sur les pratiques de mise en œuvre du dispositif
- Retours d'expérience sur les cas pratiques

Profil des Participants :

- Filières contrôle et révision
- Filière Audit
- Filière Risques internes
- Responsable Normes
- Directions financières

Durée et lieu de la formation :

- 1 journée (7h)
- Sur site (intra) ou au sein de locaux du cabinet VNCA (inter)

Ce programme peut faire l'objet d'adaptation, notamment en fonction de vos demandes spécifiques, du profil des participants et de la structure des établissements.

Consultez-nous pour tous renseignements :

Nous contacter

Téléphone	+33 (0)1 42 65 90 61
Formulaire à renseigner	Société : Nom : Fonction / Service : Tél. : Email : Message :
Adresse courriel	formation@vnca.fr